



## Conseil économique et social

Distr. générale  
18 mars 2003  
Français  
Original: anglais

### Reprise de la session d'organisation de 2003

29-30 avril 2003

Point 2 de l'ordre du jour

### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

## Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2002

(New York, 8-24 janvier 2003)

### *Résumé*

À la reprise de sa session de 2002, tenue du 8 au 24 janvier 2003, le Comité chargé des organisations non gouvernementales était saisi de 147 demandes d'admission au statut consultatif émanant d'organisations non gouvernementales, dont certaines avaient été reportées de ses sessions de 1998, 1999, 2001 et de sa session ordinaire de 2002. Sur ces 147 demandes, le Comité a recommandé l'octroi du statut consultatif dans 89 cas et le rejet de la demande dans trois cas, reporté l'examen de 52 demandes à une session ultérieure et classé trois demandes. Le Comité a également recommandé le reclassement de trois organisations et le maintien de trois organisations dans la même catégorie et reporté l'examen de deux autres demandes.

Le Comité a entendu un nombre record de représentants d'organisations non gouvernementales qui ont eu l'occasion de répondre aux questions posées par le Comité. Les informations complémentaires fournies par ces représentants ont facilité les débats et aidé le Comité dans ses décisions.

Le présent rapport contient trois projets de décision sur lesquels le Conseil économique et social est appelé à se prononcer. Aux termes du projet de décision I, le Conseil déciderait

- a) D'accorder le statut consultatif à 89 organisations;
- b) De ne pas octroyer le statut consultatif à trois organisations;
- c) De prendre acte de la décision du Comité de clore l'examen de la demande de trois organisations;



d) De reclasser trois organisations de la Liste pour leur octroyer le statut consultatif spécial;

e) De ne pas reclasser trois organisations dotées du statut consultatif spécial qui souhaitaient être admises au statut consultatif général;

f) De prendre note de 11 rapports quadriennaux;

g) De prendre acte du classement des plaintes d'États membres à l'encontre de quatre organisations.

Aux termes du projet de décision II, le Conseil approuverait l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session de 2003 du Comité, prendrait note du rapport du Comité sur la reprise de sa session de 2002 et déciderait de tenir la session de 2003 du Comité du 5 au 23 mai 2003.

Aux termes du projet de décision III, le Conseil autoriserait trois organisations indigènes à participer aux travaux du groupe de travail à participation non limitée de la Commission des droits de l'homme en vue de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples indigènes.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social . . . . .	1	4
II. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat . . . . .	2 – 11	9
III. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales . . . . .	12 – 37	11
A. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont l'examen avait été reporté par le Comité lors de sessions antérieures . . . . .	12 – 31	11
1. Demandes d'admission au statut consultatif . . . . .	13 – 29	11
2. Demandes de reclassement . . . . .	30 – 31	16
B. Nouvelles d'admission au statut consultatif . . . . .	32 – 37	16
1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif . . . . .	33 – 35	17
2. Nouvelles demandes de reclassement . . . . .	36 – 37	18
IV. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil, notamment du processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de sa décision 1995/304 . . . . .	38 – 55	18
A. Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil . . . . .	38 – 41	18
B. Examen de questions figurant à l'ordre du jour du Groupe de travail informel . . . . .	42 – 55	19
V. Application de la décision 1996/302 du Conseil . . . . .	56 – 60	22
A. Demandes reportées . . . . .	57 – 58	22
B. Nouvelles demandes . . . . .	59 – 60	22
VI. Examen de rapports quadriennaux reportés . . . . .	61 – 63	22
VII. Examen des rapports spéciaux . . . . .	64 – 87	23
A. Rapports spéciaux . . . . .	65 – 66	22
B. Plaintes des États membres . . . . .	67 – 87	24
VIII. Autres questions . . . . .	88	28
IX. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2003 du Comité . . . . .	89 – 90	28
X. Adoption du rapport du Comité sur la reprise de sa session de 2002 . . . . .	91	28
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	92	29
B. Participation . . . . .	93 – 96	29
C. Élection du Bureau . . . . .	97	29
D. Ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	98	29
E. Documentation . . . . .	99	29
Annexe		
Liste des documents dont le Comité était saisi à la reprise de sa session de 2002 . . . . .		30

## I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

### Projet de décision I

#### Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement

Le Conseil économique et social décide :

a) D'accorder le statut consultatif aux 89 organisations non gouvernementales suivantes :

*Statut consultatif spécial*

Action pour le développement de l'Afrique à la base

African Action on AIDS

African Center Foundation

Agermanament sense fronteres

Agir pour les femmes en situation précaire

Association des éboueurs pour le développement communautaire

Association Objectif Famille (Canada)

Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens

Association pour le développement économique, social, environnemental du nord

Bureau international des droits de l'enfant

Centre for Democracy and Development

Cercle des amis de la forêt pour le XXI<sup>e</sup> siècle

Chinese Association for International Understanding

Citizens' Rights Protection Society

Commission internationale de l'éducation à distance

Communauté de Sant'Egidio

Congo-Watch

Congrès ukrainien mondial

Cross-Cultural Solutions

Fédération internationale des Associations d'étudiants en médecine

Fédération internationale pour le planning familial (Région de l'hémisphère occidental)

FEMVISION

---

Fondation Arias pour la paix et le progrès humain  
Fondation Chine verte  
Fondation Guilé  
Fondation Hariri -Fondation islamique pour la culture et l'enseignement supérieur  
Fondation internationale Carrefour  
Fondation Mentor  
Forum européen pour les personnes handicapées  
Girl Scouts of the United States of America  
Hong Kong Council of Social Service  
Howard Center for Family, Religion and Society  
Human Relief Foundation  
Human Rights Defence Centre  
Institut d'études en science cognitive  
Institut des stratégies environnementales mondiales  
Institute for Women's Studies and Research  
International Association of Homes and Services for the Ageing  
International Centre for Trade and Sustainable Development  
International Islamic Committee for Woman and Child  
International Network of Liberal Women  
International Religious Liberty Association  
International Self-reliance Agency for Women  
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme  
Local Government International Bureau  
Minaret of Freedom Institute  
National Association for the Advancement of Colored People  
National Association of Community Legal Centres  
New Japan Women's Association  
New Seminary  
New York County Lawyers' Association  
Non-Aligned Students and Youth Organization  
Organe de coordination des organisations indigènes du Bassin de l'Amazone  
Organisation de la mère maghrébine  
Pathfinder International

ProChoix  
Programme insertion des enfants déshérités  
RICS Foundation  
Systèmes d'information et de documentation sur les droits de l'homme,  
international  
Transparency International  
Union de l'action féminine  
Union des chefs indiens de Colombie britannique  
Union of Social Child Care  
University of Missouri Kansas City Women's Council  
Volontariat International Femmes Education et Développement  
Wales Assembly of Women  
Women in Europe for a Common Future  
World Council for Psychotherapy  
World Rehabilitation Fund  
WorldSpace Foundation  
Youth with a Mission  
Zoroastrian Women's Organization  
*Liste .*  
American Family Association of New York  
Amitié sans frontières internationale  
Association de soutien aux orphelins du Viet Nam  
Association espagnole des femmes juristes  
Association internationale de transport multimodal  
Communications Coordination Committee for the United Nations  
E-Quality  
Fondation Idole  
Fondation pour les expériences subjectives et la recherche  
Globus et Locus  
Islamic-American Zakat Foundation  
Japanese Cleft Palate Foundation  
Royal Society for the Protection of Birds  
Society of Catholic Social Scientists  
SOS Attentats

Southern States Police Benevolent Association

Surgical Eye Expeditions International

- b) De ne pas accorder le statut consultatif aux trois organisations non gouvernementales suivantes :

International Prostitutes Collective

Visions of a Better World Foundation

Working Party "Brussels 1952"

- c) De prendre acte de la décision du Comité de clore l'examen de la demande présentée par les trois organisations suivantes :

Africa For Christ International

Alliance Musulmane d'Angola

Vishwa Hindu Parishad (Conseil hindou mondial)

- d) De reclasser les trois organisations suivantes de la Liste pour leur octroyer le statut consultatif spécial :

Association internationale de sociologie

Conseil International des mines et des métaux

Institut du Tiers Monde

- e) De ne pas reclasser les trois organisations suivantes du statut consultatif spécial au statut consultatif général :

Conseil international des traités indiens

Institut de coopération Europe-Asie-Amérique latine

World Safety Organization

- f) De prendre note des rapports quadriennaux des 11 organisations suivantes (années couvertes par les rapports indiqués entre parenthèses) :

Association internationale des avocats et juristes juifs (1995-1998)

Centre Simon Wiesenthal (1995-1998)

Commission internationale des juristes (1997-2000)

Égalité maintenant (1997-2000)

Fédération internationale des droits de l'homme (1996-1999)

Ligue islamique mondiale (1995-1998)

Organisation internationale des femmes sionistes (1994-1997)

Pax Christi International (1995-1998)

Qatar Charitable Society (1997-2000)

Robert F. Kennedy Memorial (1994-1997)

World Evangelical Alliance (1997-2000)

- g) De prendre acte du classement des plaintes d'États Membres concernant les quatre organisations suivantes :

Agir ensemble pour les droits de l'homme

Asian Legal Resource Centre

Bureau International de la paix

International League for the Rights and Liberation of Peoples

### **Projet de décision II**

#### **Projet d'ordre du jour provisoire et documentation pour la session de 2003 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et Rapport du Comité sur la reprise de sa session de 2002**

Le Conseil économique et social:

- a) Prend note du Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2002;
- b) Décide que la session de 2003 du Comité se tiendra du 5 au 23 mai 2003;
- c) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session de 2003 du Comité ainsi qu'ils sont énoncés ci-après.

#### **Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales
  - a) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a reporté l'examen à sa session précédente
  - b) Nouvelles demandes d'octroi du statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement

#### **Documentation**

Demandes d'octroi du statut consultatif dont l'examen a été reporté :  
mémoire du Secrétaire général

Demandes de reclassement dont l'examen a été reporté : mémoire du  
Secrétaire général

Nouvelles demandes d'octroi du statut consultatif : mémoire du Secrétaire  
général

Nouvelles demandes de reclassement : mémoire du Secrétaire général

4. Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social.

#### **Documentation**

## Rapports quadriennaux

5. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, notamment du processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
  - a) Processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales;
  - b) Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social;
  - c) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail informel;
  - d) Autres questions connexes.
7. Application de la décision 2001/295 du Conseil économique et social.
8. Examen des rapports spéciaux.
9. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG.

**Documentation**

- a) Rapport du Secrétaire général
10. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2004 du Comité.
11. Adoption du rapport du Comité.

**Projet de décision III****Demandes émanant d'organisations indigènes non dotées du statut consultatif auprès du Conseil en vue de participer au groupe de travail intersessions à participation non limitée de la Commission des droits de l'homme**

Le Conseil économique et social décide, conformément à sa résolution 1995/32 du 3 mars 1995, d'autoriser les trois organisations indigènes ci-après à participer aux travaux du groupe de travail intersessions à participation non limitée de la Commission des droits de l'homme en vue de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples indigènes :

Chickaloon Village Traditional Council  
 Indigenous Peoples and Nations Coalition  
 United Native Nations

## **II. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat**

2. Le Comité a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 35 et 48e séances, les 15 et 23 janvier 2003. Le Chef de la Section des organisations non gouvernementales a fait un exposé sur les progrès importants réalisés récemment par la Section dans ses divers domaines de responsabilité, à savoir le service de secrétariat du Comité, le programme informel d'information à l'intention des ONG et le renforcement des relations de travail avec les autres organes et institutions des Nations Unies en matière d'ONG.

3. En ce qui concerne le service de secrétariat du Comité, le Chef de la Section a souligné la nécessité d'aider le Comité d'une manière rationnelle pour traiter la volumineuse documentation dont il est saisi à chaque session. Étant donné les difficultés énormes que présente le traitement d'une documentation de plus en plus volumineuse et coûteuse, l'intervenante a présenté une nouvelle étude pilote visant à créer un Comité « sans papier » qui ferait appel aux dernières technologies de l'information pour faciliter les communications, la circulation des documents et le transfert des données aux membres du Comité ainsi que l'archivage.

4. Passant en revue les multiples mesures prises par la Section pour développer et renforcer son réseau d'information (le Réseau régional informel ONU-ONG), elle a souligné qu'avec la croissance rapide du nombre d'ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil (2234 au 31 décembre 2002), la préoccupation essentielle était de maintenir les communications entre l'Organisation et la communautés des ONG ainsi qu'entre les ONG sur le terrain. Le principal objectif était d'aider les ONG, principalement celles des pays en développement, dans tous leurs domaines d'activité afin de promouvoir l'échange de données d'expérience et les initiatives de partenariat et de renforcer leurs capacités à contribuer aux objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire à tous les niveaux : mondial, régional, national et local.

5. Le Comité a noté avec grande satisfaction que, grâce aux efforts déployés, le nombre d'ONG de pays en développement demandant à être admises au statut consultatif et auxquelles l'octroi de ce statut a été recommandé était en augmentation. Il a souligné l'interaction croissante avec la société civile et les autres parties prenantes, en particulier les gouvernements et le secteur privé, dans le cadre du nouveau concept de gestion participative des affaires publiques. La Section collaborait aussi étroitement avec d'autres entités du système des Nations Unies dans le cadre de projets pilotes communs et d'initiatives de partenariats multisectoriels pour améliorer les résultats de ces efforts.

6. En ce qui concerne le Fonds général de contributions volontaires établi par le Conseil par sa décision (E/2002/225), le Comité a souligné qu'il laisserait à la Section le soin d'identifier et d'obtenir les ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour mettre en œuvre, en partenariat avec les ONG, les gouvernements et les autres parties prenantes intéressées, les projets de développement envisagés dans le cadre du Réseau ONU-ONG.

7. À la 48e séance, le 23 janvier 2003, le Chef de la Section a fait un exposé détaillé sur le Fonds général de contributions volontaires nouvellement établi et la poursuite des travaux dans le cadre du Réseau régional informel ONU-ONG visant à renforcer et mieux équilibrer le secteur des ONG dans le monde ainsi qu'à améliorer

la contribution de ce secteur aux objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire aux niveaux local, national, régional et international. L'affectation à la Section d'un conseiller principal à plein temps chargé de coordonner le projet de Réseau régional informel ONU-ONG représente un soutien important de la part du Département des affaires économiques et sociales, et notamment du Sous-Secrétaire à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations et du Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination. D'intenses travaux préparatoires, suivis de plusieurs réunions de lancement à l'échelle mondiale ainsi qu'en Afrique, Asie, Amérique latine et Europe orientale, ont eu lieu pour rendre le Réseau opérationnel.

8. D'autres réunions visant à établir le Réseau dans les États arabes et la région des Caraïbes sont prévues en 2004; des réunions couvrant les régions restantes suivront. Des ateliers de renforcement des capacités et des activités de formation ont été organisés à la demande d'ONG dans plus de 20 pays.

9. Le Comité s'est déclaré très satisfait de la manière extrêmement efficace dont la Section a mené ses travaux. Il a exprimé son plein soutien aux activités relatives au Réseau ONU-ONG et au Fonds général de contributions volontaires. Il a également accueilli avec intérêt l'initiative d'un Comité « sans papier », dont il a estimé qu'il faciliterait grandement ses travaux à l'avenir. Il a exprimé l'avis que la Section était l'une des unités les plus efficaces du Secrétariat.

10. Le Comité a renouvelé son appui entier à l'initiative de Réseau régional informel ONU-ONG, étant donné son impact considérable, et a exprimé une fois encore sa volonté d'étudier tous les moyens de renforcer le Fonds général de contributions volontaires et de le rendre fonctionnel. Il a donné acte à la Section de son initiative novatrice et remercié le Chef de la Section et son équipe de leurs efforts exceptionnels et de leur engagement en faveur du développement et de l'efficacité du secteur des ONG afin de servir les plus pauvres d'entre les pauvres.

11. Un grand nombre de membres du Comité ont appuyé l'intervention du représentant de la France, lequel, après avoir encouragé vivement les initiatives de la Section des ONG, a déploré le manque de continuité dans la hiérarchie des postes de la Section. Il s'est dit confiant que le poste P5, réclamé depuis 1999, serait établi prochainement au sein de la Section pour refléter le haut niveau de ses responsabilités et assurer une hiérarchie des postes appropriée.

### **III. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales**

#### **A. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont l'examen avait été reporté par le Comité lors de sessions antérieures**

12. Le Comité a examiné le point 4 a) de l'ordre du jour à ses 30e, 31e, 32e, 35e, 36e, 38e et 44e à 49e séances, les 10, 13, 15, 16 et du 21 au 24 janvier 2003. Il était saisi d'un récapitulatif des demandes d'admission au statut consultatif (E/C.2/2002/CRP.5) et de demandes de reclassement (E/C.2/2002/CRP.3) dont l'examen avait été reporté lors de sessions antérieures.

**1. Demandes d'admission au statut consultatif**

**Demandes faisant l'objet d'une recommandation favorable :**

13. Le Comité a recommandé au Conseil d'octroyer le statut consultatif à 32 organisations, dont le Comité avait décidé de reporter l'examen des demandes lors de sessions antérieures [voir chap. I, projet de décision I, alinéa a)].

**Demandes reportées dans l'attente de réponses aux questions du Comité**

14. En attendant de recevoir des réponses aux questions qu'il leur a posées à la reprise de sa session de 2002, le Comité a reporté l'examen des demandes des ONG suivantes :

African Community Resource Center  
American Conservative Union  
Centre Ambedkar pour la justice et la paix  
Fédération des communautés ijaw  
Focus on the Family  
Human Rights International Alliance  
International Center for Not-for-Profit Law  
International Crisis Group  
International Society for Human Rights  
Japan Civil Liberties Union  
Jubilee Campaign  
Kashmiri American Council  
Le Foyer Musulman, Association internationale pour les droits de l'homme  
Millennium Institute  
Mouvement public russe pour les droits civils  
Non violence International  
Population Concern  
Relief International  
World Organization for Education, Science and Development  
World Sindhi Institute

*Kashmiri-American Council*

15. À la 44e séance du Comité tenue le 21 janvier 2003, la représentants de l'Inde a fait la déclaration suivante :

« Ma délégation souhaite exprimer son profond mécontentement face à la manière cavalière dont cette organisation a répondu, ou plutôt n'a pas répondu, aux questions que lui a communiquées le Secrétariat. Les quelques réponses fournies sont par ailleurs incomplètes ou semblent être des tentatives

visant à brouiller les faits. En fait, elles soulèvent davantage de questions qu'elles ne fournissent de réponses. Nous ne voulons pas accaparer le temps du Comité en entrant dans le détail des questions, qui sont bien connues de ses membres. Nous espérons sincèrement que cette organisation fournira aux questions qui lui sont posées depuis 1999 des réponses complètes dans un esprit de transparence, qui permette au Comité de déterminer si ses activités sont conformes à l'esprit, aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies. »

16. La délégation pakistanaise a regretté que malgré tous les efforts déployés par l'organisation concernée pour répondre aux questions posées par l'Inde, sa représentante ait trouvé ses réponses insuffisantes. Elle a regretté aussi qu'au lieu de préciser les insuffisances des réponses fournies par l'organisation, la représentante se soit une fois de plus cantonnée dans des observations ambiguës et vagues. Elle espérait que la délégation indienne préciserait au Secrétariat ses préoccupations de manière à ce qu'il puisse être demandé à l'organisation de remédier, le cas échéant, aux insuffisances de ses réponses.

17. Le Comité a décidé de reporter l'examen de la demande de l'organisation en attendant de recevoir les réponses aux questions posées.

#### **Demandes reportées faute de temps**

18. Faute de temps, le Comité a reporté à sa session de 2003 l'examen des demandes des organisations ci-après:

Association of Expelled Persons

Commonwealth Human Rights Initiative

International Centre for Peace Studies

Fédération internationale pour le planning familial (Région Europe)

Mountain Women Development Organization

National Abortion Federation

National Coalition to Abolish the Death Penalty

#### **Demandes non retenues :**

19. Le Comité a décidé de recommander au Conseil de ne pas octroyer le statut consultatif à trois organisations (voir Chap.I, projet de décision I, alinéa b))

*International Prostitutes Collective*

20. La délégation allemande a indiqué que l'Allemagne souhaitait se dissocier de la décision prise par le Comité.

#### **Demandes classées sans suite :**

21. Le Comité a pris note du fait que trois organisations n'avaient pas répondu aux questions du Comité ainsi qu'à plusieurs rappels. Il a par conséquent décidé de clore l'examen de leur demande. [voir Chap.1, projet de décision I, alinéa c)].

*Vishwa Hindu Parishad (Conseil hindou mondial)*

22. Le Comité a examiné la demande cette ONG à sa 44<sup>e</sup> séance, le 21 janvier 2003. Le représentant du Pakistan a dit que le Vishwa Hindu Parishad était responsable de violences commises au Gujarat. Des membres du Vishwa Hindu Parishad avait démoli la Mosquée Babri en 1992. Cela avait suscité dans tout le pays des violences au cours desquelles des milliers de personnes avaient été tuées. Le Vishwa Hindu Parishad attaque les musulmans et les chrétiens dans le cadre d'une campagne nationaliste hindoue visant à promouvoir et à exploiter les tensions communautaires afin de favoriser la domination politique du Bharatiya Janata Party (BJP). L'intervenant a cité un passage du rapport de Human Rights Watch sur les violences au Gujarat, où l'on pouvait lire : « Les groupes les plus directement responsables de violences à l'encontre des musulmans du Gujarat sont le Vishwa Hindu Parishad, le Bajrang Dal, le BJP au pouvoir et le RSS, organisation englobant tout cet ensemble et connue sous le nom de Sangh Pariwar ». M. Naveed Hassan, gendre de M. Ahsan Jafri, député au Parlement indien, qui a été brûlé vif dans sa maison par des extrémistes hindous lors d'émeutes, a témoigné devant la Commission des États-Unis sur la liberté religieuse internationale et a catégoriquement accusé le Vishwa Hindu Parishad de nettoyage ethnique au Gujarat, où la police, l'appareil judiciaire et les hôpitaux étaient tous devenus des instruments du nettoyage ethnique mené par les extrémistes hindous. L'intervenant a longuement cité des déclarations violentes, incendiaires et belliqueuses à l'encontre des musulmans, des chrétiens et du Pakistan faites par les dirigeants du Vishwa Hindu Parishad, qu'il a téléchargées des sites Web de l'organisation : « L'Inde doit faire la guerre au Pakistan »; « Le Gujarat est une question de fierté »; « Le Vishwa Hindu Parishad adressera des avertissements clairs aux minorités »; « L'Inde doit éliminer le Pakistan »; « Nous changerons le cours de l'histoire de l'Inde et la géographie du Pakistan ». Selon CNN, le Conseil chrétien de l'Inde a demandé l'interdiction du Vishwa Hindu Parishad. L'intervenant s'est référé aux publications d'une ONG indienne, dont la demande est à l'examen, qui cite le lynchage récent de cinq hindous de basse caste par des activistes du Vishwa Hindu Parishad. Les objectifs de cette organisation sont directement opposés aux idéaux des Nations Unies. Une telle organisation ne mérite aucun statut auprès de l'ONU, mais d'être jugée pour crimes contre l'humanité. L'organisation a choisi de ne pas répondre aux questions qui lui ont été posées ainsi qu'aux rappels qui lui ont été adressés. Avec ce type d'antécédent et de manque de respect à l'égard du Comité, sa demande doit être rejetée.

23. Le représentant de l'Inde a dit que le Pakistan avait élaboré un scénario tout à fait éloigné des travaux du Comité et a souligné que les questions posées à l'organisation avaient été formulées de manière inhabituelle : cinq d'entre elles commençaient par des allégations sérieuses à l'encontre de l'organisation et demandaient ensuite des justifications pour des actes censés avoir été commis, tandis qu'une autre question contenait une remarque péjorative non justifiée à l'égard d'un État membre. En tout état de cause, il convenait d'envoyer un dernier rappel à l'organisation.

24. Le représentant du Pakistan a dit que les questions avaient été posées par le Comité pour s'informer avant de prendre une décision. Il a mis en cause le massacre de 4000 Sikhs en 1984, de plus de 3000 musulmans à Bombay après la destruction de la Mosquée Babri par des activistes du Vishwa Hindu Parishad en 1992 et, à nouveau, de 3000 musulmans au Gujarat en 2002, massacre organisé par le Vishwa

Hindu Parishad. Il acceptait cependant qu'un dernier rappel soit envoyé à l'organisation.

25. Mme Mihaela Blajan (Roumanie), Présidente du Comité, a dit qu'elle ne voulait pas interrompre les interventions des délégués concernant ce cas, mais leur lançait un appel pour qu'ils se concentrent sur la demande dont le Comité était saisi et s'abstiennent de faire des déclarations politiques concernant les relations internationales. Elle en appelait aux délégués de s'abstenir de faire de telles déclarations.

26. Le Comité a chargé le Secrétariat d'envoyer un dernier rappel à l'organisation, demandant une réponse pour le 24 janvier 2003.

27. À sa 49e séance, le 24 janvier 2003, le Comité a été informé qu'aucune réponse au dernier rappel qui lui avait été envoyé n'avait été reçue de l'organisation. En conséquence, le Comité a décidé de clore l'examen de la demande de l'organisation.

28. Après la décision, le représentant du Pakistan a fait la déclaration suivante :

« Le Comité de l'ONU chargé des ONG vient de conclure l'examen de la demande d'octroi du statut consultatif auprès du Conseil présentée par le Vishwa Hindu Parishad (VHP). Le Comité avait demandé des éclaircissements et des précisions sur les déclarations, les activités et la pertinence de cette organisation pour les travaux de l'ONU. Malgré des rappels répétés, celle-ci n'a pas varié dans son refus ou son incapacité à apaiser les craintes et les doutes légitimes à son égard. Le Comité n'a ainsi eu d'autre choix que de prendre la décision de clore le dossier Vishwa Hindu Parishad. Ma délégation, respectant en cela les souhaits exprimés par plusieurs distingués membres du Comité, s'est jointe au consensus.

Cependant, le fait que nous nous soyons joints au consensus ne doit en aucun cas être interprété comme un abandon de nos réserves sérieuses et de nos préoccupations profondes à l'égard des antécédents du Vishwa Hindu Parishad. Nous restons intimement convaincus que cette organisation, par son idéologie, ses déclarations et ses activités, est diamétralement opposée à la Charte, aux dispositions, aux principes et aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies a été établie pour préserver l'humanité du fléau de la guerre; le Vishwa Hindu Parishad lance des appels à la guerre. L'Organisation des Nations Unies prône de bonnes relations de voisinage entre les peuples et les nations; le Vishwa Hindu Parishad préconise l'anéantissement de pays voisins. La Charte des Nations Unies défend les droits des minorités et le respect de leur lieux de culte; le Vishwa Hindu Parishad mène une campagne permanente contre les minorités, attaque leurs lieux de culte et préconise des conversions forcées. Ses dirigeants et organes continuent à faire des déclarations incendiaires et provocatrices, qui incitent à la haine, aux tensions et à la violence entre les communautés.

À moins que le Vishwa Hindu Parishad ne modifie ses caractéristiques de manière draconienne et visible, ma délégation continuera à s'opposer à sa demande d'association avec l'Organisation des Nations Unies.

Dans cette auguste Organisation, il y a et il y aura toujours une tolérance nulle à l'égard de ceux qui préconisent l'intolérance, la discrimination, la haine et la violence ».

29. Le représentant de l'Inde a fait la déclaration suivante :

« Le Comité vient de clore sans préjudice l'examen de la demande d'une ONG indienne, le Vishwa Hindu Parishad. Ma délégation s'est jointe au consensus à ce sujet parce que l'organisation n'a pas répondu aux questions posées par un membre du Comité. Nous nous sommes rangés au consensus, Conformément à la pratique de ce Comité, nous avons procédé à la clôture de l'examen de la demande du fait qu'aucune réponse n'avait été reçue dans les délais.

Ma délégation souhaite cependant rappeler que les questions qui ont été posées par un membre du présent Comité étaient tendancieuses et avaient le caractère d'accusations, ce qui revenait à politiser et placer sur un plan bilatéral l'examen de la demande. Le présent Comité se veut impartial et non politique et sa responsabilité est d'évaluer sur le plan de la pertinence de leurs activités les demandes présentées par les ONG qui souhaitent obtenir un statut consultatif auprès du Conseil. Il importe que le Comité ne soit pas victime de manipulations politiques de la part de l'un de ses membres.

Il n'est pas difficile de conférer à n'importe quelle question un aspect ou une couleur politique, même lorsqu'il se pose une question de pertinence. Il n'est pas difficile de manipuler les faits et de procéder à des exagérations pour politiser le débat, comme tend à le faire un membre de ce Comité. L'examen des demandes des ONG n'est pas une question politique ou bilatérale et le Comité ne doit pas être victime de telles tentatives.

Nous sommes confiants que le Comité appliquera les mêmes procédures, d'une manière non discriminatoire, à l'égard de toute autre organisation qui ne répondra pas à temps aux questions posées par un ou plusieurs de ses membres. »

## **2. Demandes de reclassement**

30. Lors de sessions antérieures, le Comité avait décidé de reporter la demande de l'Association internationale des charités, qui est inscrite sur la Liste du fait qu'elle bénéficie du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en attendant le résultat des délibérations du Comité sur la question de l'octroi du statut consultatif aux organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste en vertu de leur statut consultatif auprès d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies.

31. À sa 38e séance, le 16 janvier 2003, le Comité a reporté l'examen de la demande de cette organisation dans l'attente des réponses aux questions qu'il a posées.

## **B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif**

32. Le Comité a examiné le point 4 b) de son ordre du jour à ses 25e à 30e, 32e, 34e, 39e à 43e, 46e, 48e et 49e séances, tenues du 8 au 10 janvier 2003, ainsi que les 13, 14, 17, 20, 21, 22, 23 et 24 janvier 2003. Il était saisi de mémorandums du Secrétaire général transmettant les nouvelles demandes d'admission au statut consultatif (E/C.2/2002/R.2 Add.6 à 15) et les nouvelles demandes de reclassement (E/C.2/2002/R.3 et Add.1).

## 1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif

### Statut recommandé :

33. Le Comité a recommandé que le statut consultatif soit octroyé à 56 organisations qui avaient présenté de nouvelles demandes [voir Chap. I, projet de décision I, alinéa a)].

### Demandes reportées dans l'attente des réponses aux questions posées par le Comité :

34. En attendant de recevoir les réponses aux questions qu'il leur a posées, le Comité, au cours de la reprise de sa session de 2002, a reporté l'examen des demandes des organisations suivantes :

- Asian-Eurasian Human Rights Forum
- Assemblée mondiale de la jeunesse musulmane
- Association européenne des gaz industriels
- Association internationale de boxe éducative
- Buddha's Light International Association
- Centre for Research in Rural and Industrial Development
- Conscience africaine
- Fédération indienne des associations pour les Nations Unies
- Heritage Foundation
- Indian Social Institute
- International Corrections and Prisons Association for the Advancement of Professional Corrections
- Morality in Media, Inc.
- Myochikai
- « Nirdhar » Women and Child Development Organisation
- OneWorld International
- Priests for Life
- Thirty-First December Women's Movement
- World Council of Muslim Communities, Inc.

### Demandes reportées faute de temps

35. Faute de temps, le Comité a reporté à sa session de 2003 les demandes des organisations suivantes :

African Hebrew Organization

Conférence chrétienne d'Asie

Disarmament Archives

Société Shandong pour le développement durable

Société pour la promotion de la jeunesse et des masses

## **2. Nouvelles demandes de reclassement**

### *Demandes examinées*

36. À sa 29<sup>e</sup> séance, le 10 janvier 2003, le Comité a décidé de recommander au Conseil de reclasser trois organisations de la Liste au statut consultatif spécial et de ne pas reclasser, sans préjudice de leurs activités, trois organisations du statut consultatif spécial au statut consultatif général [voir Chap. I, projet de décision I, alinéas d) et e)].

### *Demandes reportées*

37. Le Comité a reporté à sa session de 2003 la demande de reclassement de l'organisation Mouvement pour un monde meilleur en attendant de recevoir des renseignements complémentaires en réponse à ses questions.

## **IV Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil, notamment du processus d'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de sa décision 1995/304**

### **A. Examen des organisations dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil**

38. À sa 47<sup>e</sup> séance, le 23 janvier 2003, le Comité a examiné le point 5 b) de l'ordre du jour.

39. À sa session de 1999, le Comité avait examiné la question des organisations non gouvernementales dont les caractéristiques ne sont pas strictement conformes aux dispositions de la résolution 1996/31, à savoir les organisations commerciales/industrielles, professionnelles, religieuses, spécialisées dans la recherche/éducation ou financées par des gouvernements. Plusieurs membres du Comité avaient rappelé qu'un précédent avait déjà été établi par l'octroi du statut consultatif à des organisations de ce type dans le passé. Cependant certains membres du Comité avaient estimé que l'octroi de ce statut à des organisations non gouvernementales à vocation industrielle ou commerciale pourrait aggraver le déséquilibre entre le nombre d'organisations non gouvernementales du Nord et du Sud dotées du statut consultatif, du fait que les organisations non gouvernementales

à vocation industrielle/commerciale ne sont pas seulement bien financées, mais aussi sises principalement au Nord.

40. À la reprise de sa session de 2000, le Comité a pris des décisions concernant les demandes classées dans cette catégorie, en s'inspirant des articles 1, 3 et 8 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Une demande n'avait pas fait l'objet d'une recommandation, tandis que l'examen des autres avait été reporté. À sa session ordinaire de 2001, le Comité a examiné la question et est convenu de l'inscrire à l'ordre du jour du groupe de travail informel. À sa session ordinaire de 2002, il a décidé de clore le dossier d'une organisation, pris acte du fait que l'une des organisations avait décidé de retirer sa demande, et reporté l'examen des demandes de deux autres organisations.

41. À la reprise de sa session de 2002, le Comité a examiné les deux dernières demandes de ce type. Il a recommandé au Conseil d'inscrire la Southern States Police Benevolent Association sur la Liste [voir Chap. I, projet de décision I, alinéa a)]. Il lui a recommandé de ne pas octroyer le statut consultatif à Working Party Brussels 1952 parce qu'il a estimé que les activités de cette organisation, bien qu'importantes, n'étaient pas liées aux travaux du Conseil [voir Chap. I, projet de décision I, alinéa b)].

## **B. Examen de questions figurant à l'ordre du jour du groupe de travail informel**

42. Le Comité a examiné le point 5 c) de l'ordre du jour à ses 33e et 50e séances, les 14 et 24 janvier 2003. Il a examiné les questions ci-après, qui étaient inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail informel.

### **Rapports quadriennaux**

43. Le Comité a estimé que les rapports quadriennaux devaient fournir aux membres des renseignements détaillés sur les travaux et les activités menées par les ONG au cours des périodes considérées. Il était d'avis que des directives plus détaillées et plus claires devaient être fournies aux ONG pour la rédaction et la présentation des leurs rapports quadriennaux. Il a recommandé que le Secrétariat présente au groupe de travail, pour discussion et examen, un modèle et des directives concernant les rapports quadriennaux en vue de leur adoption par le Comité.

### **Accréditation d'ONG participant à des séances de la Commission des droits de l'homme à Genève**

44. Plusieurs membres du Comité ont estimé qu'il fallait informer les ONG accréditées participant aux travaux de la Commission des droits de l'homme à Genève des diverses plaintes présentées par des États membres du Comité. Il a été souligné que cette information devrait aider les ONG à faire preuve d'un meilleur jugement dans l'accréditation de représentants, en particulier lorsqu'ils appartiennent à des organisations non accréditées. Il a été souligné une nouvelle fois que l'entière responsabilité de la conduite, du comportement et des activités des personnes/représentants participant aux sessions de la Commission incombe aux ONG accréditées, qui leur procurent une tribune.

**Renforcement des relations entre les secrétariats de la Commission des droits de l'homme et du Comité chargé des organisations non gouvernementales**

45. Le Comité est convenu que les deux Secrétariats doivent continuer à collaborer. Il a estimé qu'un fonctionnaire de la section des ONG devrait participer aux séances de la Commission des droits de l'homme examinant des questions liées aux ONG; de même, un fonctionnaire du Secrétariat de la Commission pourrait participer, une fois l'an, à la séance du Comité à laquelle sont examinées les plaintes des États membres. Il a été également proposé que la liste des organisations dont le statut a été retiré ou dont la demande a été rejetée soit fournie au Secrétariat de la Commission. Il a été recommandé que soit confirmée la réunion annuelle entre les présidents de la Commission et du Comité pour qu'ils procèdent à un échange de vue et s'informent mutuellement des faits nouveaux concernant les ONG dans les deux organes.

**Suivi des ONG inscrites sur la Liste**

46. Les États Membres se sont préoccupés de ce que les travaux et activités des ONG inscrites sur la Liste en vertu d'une décision du Conseil ou de leur statut consultatif auprès d'autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies ne peuvent être suivies par le Comité, du fait qu'elles ne sont pas dans l'obligation de présenter un rapport d'activité quadriennal. Le Comité a estimé que le groupe de travail informel devait se pencher sur la question et examiner, pour les rationaliser, les règles existantes régissant les ONG inscrites sur la Liste. Il a été proposé de demander aux ONG inscrites sur la Liste de présenter des rapports périodiques avec une fréquence différente de celle observée par les ONG dotées du statut consultatif général ou spécial. Certains membres du Comité ont souligné que la résolution 1996/31 stipulait qu'il fallait demander de tels rapports aux organisations inscrites sur la Liste.

**ONG dépendant d'autres organisations**

47. Le Comité s'est montré peu enclin à recommander le statut consultatif à la fois pour des ONG qui en fédèrent d'autres et pour celles qui leur sont affiliées. Le groupe de travail devrait se pencher sur la question, et notamment sur deux aspects importants : d'une part, vérifier si ces ONG ont un budget indépendant et, d'autre part, s'assurer que les ONG fédératrices ont des activités différentes des organisations affiliées.

**Rapports spéciaux**

48. Au cours de ses séances, le Comité doit occasionnellement examiner le cas d'ONG auxquelles il a été demandé de présenter des rapports spéciaux, puis des rapports spéciaux supplémentaires. La procédure adoptée pour l'examen de ces rapports n'était pas satisfaisante en l'absence de règles couvrant ce type de situations. Le groupe de travail devrait examiner les règles régissant la présentation des rapports spéciaux et des rapports spéciaux supplémentaires et élaborer une procédure appropriée.

**Reclassements**

49. Le Comité a souligné aussi la nécessité de revoir la procédure de reclassement. Il a été relevé que lors de l'examen des demandes de reclassement, les membres du

Comité étaient saisis d'un document de deux pages émanant d'ONG qui souvent s'étaient vu octroyer leur statut consultatif des décennies auparavant. De ce fait, les membres éprouvent souvent des difficultés à prendre une décision au sujet des demandes présentées par ces ONG. Le Comité souhaite par conséquent que le groupe de travail élabore une série de critères régissant le processus de reclassement.

### **Demandes en attente**

50. Parfaitement conscient du grand nombre de demandes d'ONG en attente, le Comité a estimé qu'il fallait mettre en place un mécanisme pour en réguler le flux. Le Secrétariat devrait soumettre pour examen au groupe de travail une proposition à cet effet. Le Comité a considéré inappropriées et discriminatoires les propositions de fixer un plafond pour le nombre de demandes à l'examen ou de prélever une redevance, fût-elle symbolique et les a rejetées.

### **Mécanismes pour améliorer les travaux du Comité**

51. Le Comité a estimé nécessaire de trouver les moyens d'améliorer son efficacité. Il pourrait, par exemple, envisager de prendre des décisions, même si ce n'est pas par consensus, sur les demandes reportées depuis plusieurs sessions au lieu de les reporter indéfiniment. Le Comité a exprimé le souhait que le groupe de travail examine la question. Les membres du Comité sont également convenus que, par souci d'efficacité, les gouvernements devraient être encouragés à communiquer dans les délais leurs observations concernant les ONG nationales.

### **Forme du rapport**

52. Le Comité a reconnu que ses rapports assez longs créent des difficultés administratives et logistiques, qui entraînent des retards dans leur rédaction définitive, leur impression et leur adoption. Les membres ont été unanimes à souligner qu'il fallait que les rapports soient brefs, concis et faciles à lire. En conséquence, le Comité a débattu de certaines suggestions formulées par ses membres en vue d'améliorer la forme du rapport. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait avoir davantage recours à des réunions informelles pour débattre les questions difficiles.

53. S'agissant de l'historique de chacune des demandes reportées, il a été convenu qu'il convenait de ne s'y référer que dans une note de bas de page indiquant la cote, la page et le paragraphe des rapports antérieurs portant sur les organisations considérées.

54. Le Comité a également examiné la question de l'inclusion de déclarations *in extenso* dans ses rapports. Plusieurs délégations ont estimé que les membres ainsi que les observateurs devaient éviter de demander la reproduction dans le rapport du texte complet de leurs déclarations, mais fournir au Rapporteur de manière sélective quelques paragraphes (de préférence deux ou trois) reflétant de manière concise les positions exprimées en séance. Une délégation a souligné que les délégations souhaitant entendre le texte intégral des déclarations pouvaient le faire en demandant les enregistrements sonores des débats du Comité. Une autre délégation a souligné que si le Comité n'avait pas la possibilité de faire reproduire et distribuer les déclarations des États membres, comme cela se faisait dans d'autres organes du Conseil, la position des délégations devait, sur demande, être reflétée dans le

rapport, puisque les délégations n'avaient pas d'autre moyens de faire connaître leur point de vue.

55. La question a été renvoyée au groupe de travail pour plus ample discussion et élaboration d'une recommandation au Comité.

## **V. Application de la décision 1996/302 du Conseil**

56. Le Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour à sa 34<sup>e</sup> séance, le 14 janvier 2003. Il a considéré les demandes d'admission au statut consultatif d'organisations inscrites sur la Liste aux fins des travaux de la Commission du développement durable. Dans ses délibérations, le Comité a appliqué la décision 2001/295 du Conseil, par laquelle celui-ci a décidé que les demandes des organisations non gouvernementales visées dans sa décision 1993/220 qui souhaitaient étendre leur participation à d'autres domaines d'activité du Conseil seraient examinées par le Comité, lequel procéderait à cet examen avec toute la promptitude possible, au titre d'un point de son ordre du jour, conformément aux règles et dispositions arrêtées dans la résolution 1996/31 du Conseil.

### **A. Demandes reportées**

*Demandes faisant l'objet d'une recommandation*

57. Le Comité a examiné deux demandes figurant dans les documents E/C.2/2002/R.4 et Add.1. Il a décidé de recommander au Conseil d'inscrire sur la Liste le Communications Coordination Committee for the United Nations [voir Chap. I, projet de décision I, alinéa a)].

*Demandes reportées*

58. Le Comité a reporté l'examen de la demande de l'Environmental Protection Society dans l'attente des réponses aux questions complémentaires qu'il a posées :

### **B. Nouvelles demandes**

59. Le Comité a examiné la demande du World Watch Institute, qui figurait dans le document E/C.2/2002/R.4 Add.2 :

60. Il a décidé d'en reporter l'examen en attendant les réponses aux questions qu'il a posées.

## **VI. Examen de rapports quadriennaux reportés**

61. Le Comité a examiné le point 7 de l'ordre du jour à ses 34<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> séances, les 14, 16 et 23 janvier 2003. Il était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général transmettant une compilation des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil sur leurs activités de 1994 à 1997, 1995 à 1998 et 1996 à 1999 (E/C.2/2002.CRP.6), dont l'examen avait été reporté lors de sessions antérieures du

Comité. Celui-ci a pris note de 11 rapports [voir Chap. I, projet de décision I, alinéa f)].

62. Le Comité a décidé de reporter l'examen des rapports quadriennaux des organisations suivantes, en attendant les réponses aux questions qu'il a posées à leur sujet:

- Association internationale pour la liberté religieuse
- Centrist Democrat International
- Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture
- Société mondiale de victimologie
- Société pour les peuples menacés
- World Safety Organization

63. Le Comité a décidé de reporter l'examen des rapports quadriennaux des ONG ci-après jusqu'à ce qu'il ait pu examiner les rapports spéciaux supplémentaires qu'il leur a demandés:

- Parti Radical Transnational
- France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand

## VII. Examen de rapports spéciaux

64. Le Comité a examiné le point 8 de l'ordre du jour à ses 36e, 41e et 47e séances, les 15, 20 et 23 janvier 2003. Il était saisi de diverses notes du Secrétaire général transmettant les rapports spéciaux pertinents (E/C.2/2001/3/Add.2, E/C.2/2002/3 et Add.1 et 2).

### A. Rapports spéciaux

#### Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

65. À la reprise de sa session de 2001, le Comité était saisi des rapports spéciaux présentés par cinq organisations non gouvernementales en réponse à une plainte déposée par la délégation de la République islamique d'Iran. L'une des organisations, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, était accusée d'avoir accrédité l'organisation terroriste, Modjahedin Khalgh Organization/National Council of Resistance (MKO/NCR), à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme.

66. Les rapports spéciaux présentés par quatre organisations ont été trouvés satisfaisants par le Comité, mais le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples s'est vu demander d'établir un rapport spécial supplémentaire contenant une déclaration explicite qu'il n'accréditerait plus de représentants d'organisations terroristes. À sa session ordinaire de 2002, le Comité a estimé que la réponse de l'ONG évadait la question et constituait un refus de se conformer à la demande de présenter une déclaration de bonne foi concernant l'accréditation de membres du MKO/NCR. Néanmoins, le Comité a adopté une attitude souple et, à titre de dernière tentative pour résoudre la question, a demandé à l'ONG de lui

soumettre, au plus tard le 15 avril 2003, une déclaration écrite dans laquelle elle reconnaîtrait son erreur de jugement et garantirait au Comité qu'elle n'accréditerait plus les deux représentants du MKO/NCR qu'elle avait accrédités à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, ni toute autre personne membre du MKO/NCR ou affiliée avec lui.

## **B. Plaintes d'États membres**

67. Le Comité a examiné les plaintes mentionnées ci-après, présentées par des États membres à l'encontre de cinq ONG.

### **International League for the Rights and Liberation of peoples**

68. À sa réunion ordinaire de 2002, le Comité a entendu la plainte visant l'International League for the Rights and Liberation of Peoples. Le représentant du Gouvernement turc a déclaré qu'à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, cette ONG avait distribué un document intitulé « Civil and Political Rights, including the question of: « Freedom of Expression » (voir E/CN.4/2002/NGO/30), qui contenait des allégations mettant en cause l'intégrité territoriale de la Turquie en décrivant la région de « Pontos » comme une entité distincte de la Turquie. À la demande du Gouvernement turc, il avait été décidé qu'une lettre serait envoyée à l'ONG, lui demandant de fournir une explication complète de l'incident.

69. À la reprise de sa session de 2002, lorsque le Comité a examiné la réponse de l'organisation, le représentant de la Turquie a dit que sa lettre aurait pu être écrite de manière plus élégante; cependant, sa délégation n'avait pas l'intention de discuter des allégations infondées avancées par l'ONG. L'intervenant a souligné que sa seule préoccupation était de veiller à ce que cette ONG n'abuse pas de son statut auprès du Conseil en menant ses activités d'une manière qui mette en cause l'intégrité territoriale d'un État membre. Il a dit que son gouvernement prenait note de la réponse, mais suivrait les activités de cette ONG et prendrait les mesures appropriées chaque fois qu'il constaterait de sa part un acte incompatible avec son statut auprès du Conseil.

70. Le Comité a décidé de clore l'examen de la plainte concernant cette organisation.

### **Asian Legal Resource Centre/International Peace Bureau**

71. À sa session ordinaire de 2002, le Comité a entendu une plainte de Sri Lanka affirmant que des ONG accréditées par l'Asian Legal Resource Centre (ALRC) avaient fait circuler des documents de l'Asian Human Rights Commission (AHRC), qui contenaient des allégations politiquement motivées et infondées à l'encontre de Sri Lanka. La plainte relevait, en outre, qu'étant donné que l'AHRC ne jouissait pas du statut consultatif auprès du Conseil, la distribution de documents par une entité qui n'était ni dotée du statut consultatif, ni reconnue comme une institution nationale constituait une violation des directives relatives aux ONG.

72. S'agissant du Bureau international de la paix (BIP), le représentant de Sri Lanka a souligné que cette organisation avait accrédité à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme le Centre tamoul pour les droits de

l'homme (CTDH), ONG qui s'était vu refuser le statut consultatif auprès du Conseil. Néanmoins, son Secrétaire général avait distribué des livres et des dépliants au nom du CTDH et avait, de surcroît, pris la parole devant la Commission au nom du BIP et formulé des allégations politiquement motivées et infondées à l'encontre de Sri Lanka. Il a été souligné que ce n'était pas la première violation des règles commises par le Centre. Des violations similaires avaient eu lieu en 2001, lors de la cinquante-septième session de la Commission.

73. Le 20 janvier 2003, le Comité était saisi des réponses des deux organisations. Dans sa lettre au Comité, le BIP a présenté ses excuses pour cet incident et assuré au Comité qu'il ferait tout son possible pour respecter les règles relatives aux ONG. Dans deux lettres adressées au Comité, l'ALRC a soutenu qu'il n'avait pas été démontré qu'il avait agi d'une manière non « conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ».

74. Le représentant de Sri Lanka s'est dit satisfait de la réponse fournie par le BIP. Mais il s'est dit préoccupé par l'argument avancé par l'ALRC dans sa réponse. Il a réaffirmé que deux personnes appartenant à l'Asian Human Rights Commission et accréditées par l'ALRC, avaient distribué des documents politiquement motivés et non corroborés attaquant Sri Lanka, ce qui représentait une violation des directives relatives à la participation des ONG aux commissions techniques du Conseil. Son pays s'oppose vivement aux entités et institutions aux motivations mauvaises, qui utilisent la Commission des droits de l'homme pour faire de la propagande. L'intervenant a estimé que l'ALRC n'avait pas le droit de distribuer dans la Commission des documents provenant de n'importe quelle organisation ou entité qu'il jugeait appropriée. Il a ajouté qu'un tel comportement était contraire aux normes de la Commission, comme l'avait confirmé le Bureau de la session précédente de la Commission. Il a demandé au Comité d'inviter fermement l'ALRC à s'abstenir d'utiliser le nom d'une entité non reconnue, telle que l'Asian Human Rights Commission, dans ses travaux et activités concernant la Commission des droits de l'homme.

75. Mme Mihaela Blajan (Roumanie), Présidente du Comité, a répondu qu'une lettre avait déjà été envoyée aux deux ONG concernées, leur rappelant de respecter les règles régissant les relations entre les ONG et le Conseil, ainsi qu'elles étaient stipulées dans la résolution 1996/31 du Conseil. À ces lettres étaient jointes les directives du Comité, rappelant aux ONG qu'elles étaient responsables du comportement des représentants qu'elles accréditaient.

76. Le Comité a décidé de clore la discussion concernant le Bureau international de la paix et l'Asian Legal Resources Centre .

#### **Agir ensemble pour les droits de l'homme :**

77. Le représentant de la Colombie a attiré l'attention du Comité sur un incident regrettable qui s'était produit le 18 avril à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, pendant l'intervention de M. Gustavo Bell Lemus, Vice-Président de la Colombie. La personne responsable de cet incident avait été accréditée par une ONG dotée du statut consultatif auprès du Conseil et identifiée ultérieurement comme étant Agir ensemble pour les droits de l'homme. La personne en question avait été empêchée d'attaquer le Vice-Président et s'était vue refusée ensuite l'accès aux réunions. Cependant, compte tenu des risques posés pour

la sécurité par un tel incident, le Gouvernement colombien avait demandé que l'ONG ayant accredité la personne donne des précisions sur la procédure et les critères qu'elle applique pour donner une accréditation et sur la chaîne de responsabilité concernant les décisions en la matière.

78. À la reprise de sa session de 2002, le représentant de la Colombie a pris note avec satisfaction des excuses présentées par Agir ensemble pour les droits de l'homme. L'organisation a reconnu que la personne responsable de l'incident avait agi d'une manière inadmissible et contraire aux principes des Nations Unies et souligné que son accréditation avait été retirée immédiatement après l'incident. Des membres du Comité ont exprimé leurs préoccupations en ce qui concerne la sécurité dans les réunions de la Commission des droits de l'homme. Le Comité a décidé de clore l'affaire et souligné que les directives concernant la participation aux réunions de la Commission se verraient accorder un degré de priorité élevé à la réunion suivante entre le Comité et la Commission.

### **Parti radical transnational**

79. Le représentant permanent adjoint du Viet Nam a informé le Comité que le Gouvernement vietnamien avait porté plainte par l'intermédiaire de sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies contre le Parti radical transnational (PRT) pour avoir fourni à la Montagnard Foundation, Inc. (MFI) une accréditation qui avait permis à l'un de ses représentants de prendre la parole à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme. L'intervenant a déclaré que le MFI était un groupe terroriste et un bras d'une organisation terroriste plus vaste, connue sous le nom de FULRO (Front unifié pour la libération des races opprimées), organisation armée créée pendant la guerre menée au Viet Nam contre le peuple vietnamien. La MFI avait ouvertement reconnu qu'elle était un bras du FULRO dans un message distribué à Genève. En outre, avec l'objectif déclaré de créer l'État indépendant de Degar dans les zones montagneuses centrales du pays, les activités de la MFI et du FULRO menaçaient de porter atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'État du Viet Nam. À la lumière de cette plainte, le Comité avait demandé au PRT de lui soumettre un rapport spécial à la reprise de sa session de 2002.

80. Les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie ont rappelé d'autres incidents dans lesquels était impliquée la même organisation. La représentante de Cuba a demandé ensuite que le rapport spécial de cette organisation décrive les procédures ou critères appliqués pour choisir les représentants qui participent aux réunions des divers organes subsidiaires du Conseil et fournisse des renseignements supplémentaires sur ses activités. Cependant, les représentants de l'Allemagne et de la France ont souligné que des éclaircissements étaient nécessaires, mais qu'il était prématuré de demander au PRT de ne plus accréditer la MFI, puisque le statut de cette dernière n'était pas clair.

81. À la reprise de sa session de 2002, le représentant du Viet Nam a déclaré que son gouvernement n'était pas satisfait du rapport présenté par le PRT et qu'il lui demandait de présenter officiellement ses excuses et de s'engager par écrit à ne plus accréditer la MFI à des réunions du Conseil. En conséquence, le Comité a décidé de demander au PRT de lui présenter pour examen à sa session ordinaire de 2003 un nouveau rapport supplémentaire, contenant des informations sur ses activités.

**France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand**

82. À la reprise de sa session de 2001, le Comité était saisi de la réponse présentée par France Libertés- Fondation Danielle Mitterrand aux questions que le Comité avait posées sur son rapport quadriennal, lorsque celui-ci avait été examiné à la session ordinaire de 2002. La délégation chinoise, préoccupée de constater que le rapport contenait des allégations infondées sur la question du Tibet et mettait en cause l'intégrité territoriale de la Chine, a demandé que l'organisation présente un rapport spécial sur sa position concernant la souveraineté de la Chine sur le Tibet.

83. À sa session de 2002, le Comité était saisi du rapport spécial présenté par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand. Le représentant de la Chine a déclaré que le rapport ne tenait aucun compte du fait que le Tibet était un territoire chinois et affirmait que la Chine « a envahi et occupé » le Tibet. Cela constituait une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et mettait en cause ouvertement la souveraineté de la Chine et son intégrité territoriale. Par ailleurs, le rapport constituait une grave violation des règles énoncées à l'article 2 de la résolution 1996/31 du Conseil en ce qui concerne le comportement des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif. L'intervenant a rejeté le rapport spécial. En conséquence, le Comité a demandé à l'organisation de présenter un rapport spécial supplémentaire dans lequel elle corrigerait sa position erronée sur le Tibet.

84. Le 23 janvier 2003, à sa 47<sup>e</sup> séance, le Comité était saisi du rapport spécial supplémentaire présenté par l'organisation. La représentante de la Chine a dit qu'elle regrettait que l'organisation s'en soit tenue à sa position erronée sur la question du Tibet, car celui-ci constituait une partie inaliénable du territoire chinois depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Elle a souligné qu'aucun gouvernement au monde ne reconnaissait le Tibet comme un pays indépendant. C'était un fait historique incontestable que l'autodétermination nationale ne devait pas être utilisée pour scinder des États souverains. Les résolutions du Conseil de sécurité auxquelles se référait l'organisation étaient des produits de la guerre froide dont l'adoption avait été imposée alors que la Chine n'avait pas encore retrouvé son siège légitime à l'ONU. Le Gouvernement chinois s'opposait résolument à ces résolutions qui constituaient une ingérence dans les affaires intérieures de la Chine.

85. La délégation chinoise pouvait demander au Comité de suspendre le statut de l'organisation, mais avait décidé de faire preuve de souplesse et était disposée à lui donner une autre occasion de reconsidérer sa position sur le Tibet dans un rapport spécial supplémentaire. L'intervenant a demandé en conséquence :

- a) Que la Présidente envoie à l'organisation une lettre lui demandant de clarifier sa position sur la question du Tibet dans un rapport spécial supplémentaire qui serait soumis à la session ordinaire de 2003 du Comité;
- b) Que le Secrétariat invite l'organisation à envoyer un représentant à la session ordinaire de 2003 du Comité pour répondre aux questions que lui poseraient les délégations.

86. Plusieurs délégations ont souligné les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies concernant l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale et exprimé leur soutien aux demandes de la Chine.

87. Le Comité a demandé à l'organisation de présenter un rapport spécial supplémentaire clarifiant sa position sur le Tibet, qui serait examiné à sa session ordinaire de 2003.

## **VIII. Autres questions**

### **Demandes de participation aux travaux du groupe de travail intersessions à participation non limitée de la Commission des droits de l'homme émanant d'organisations de peuples indigènes non dotées du statut consultatif auprès du Conseil en vue d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples indigènes**

88. À sa 49<sup>e</sup> séance, le 24 janvier 2003, le Comité a repris l'examen du point 2 de l'ordre du jour et recommandé la participation des trois organisations suivantes de peuples indigènes non dotées du statut consultatif auprès du Conseil au groupe de travail intersessions à participation non limitée de la Commission des droits de l'homme, dont la création a été autorisée par le Conseil dans sa résolution 1995/32 (voir Chap. I, projet de décision III).

Chickaloon Village Traditional Council

Indigenous Peoples and Nations Coalition

United Native Nations

## **IX. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2003 du Comité**

89. Le Comité a examiné le point 9 de l'ordre du jour à sa 50<sup>e</sup> séance, le 24 janvier 2003. Il était saisi d'un projet d'ordre du jour provisoire pour sa session de 2003 en version anglaise uniquement.

90. À la même séance, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa session de 2003 pour soumission au Conseil économique et social (voir Chap. I, projet de décision II).

## **X. Adoption du rapport du Comité sur la reprise de sa session de 2002**

91. À sa 50<sup>e</sup> séance, le 24 janvier 2003, le Comité a adopté le projet de rapport sur la reprise de sa session de 2002, contenu dans le document E/C.2/2002/L.2 ainsi que dans un document non officiel et a autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive en consultation avec les membres du Comité et son Secrétariat.

## **XI. Organisation des travaux de la session**

### **A. Ouverture et durée de la session**

92. La reprise de la session de 2002 du Comité chargé des organisations non gouvernementales a eu lieu du 8 au 24 janvier 2003. Vingt-cinq séances (de la 25e à la 50e) ont été tenues.

## **B. Participation**

93. Des représentants de tous les États membres du Comité ont participé à la session : Allemagne, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Pakistan, Pérou, Roumanie, Sénégal, Soudan, Turquie et Zimbabwe.

94. Les États membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentées par des observateurs : Algérie, Arabie saoudite, Canada, Égypte, Espagne, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Pays-Bas, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Yougoslavie.

95. Des représentants du Saint-Siège, État non membre maintenant une mission permanente d'observateur auprès du Siège de l'ONU, ont participé à la session.

96. Étaient également représentées les institutions spécialisées ci-après : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation mondiale de la santé.

## **C. Élection du Bureau**

97. À ses 25e, 28e et 40e séances, les 8, 9 et 17 janvier, le Comité a élu Vice-présidents Martin Thuemmel (Allemagne) en remplacement de Philip Ackerman (Allemagne), Meshack Kitchen (Zimbabwe) en remplacement d'Ali Cherif (Tunisie) et Pedro Augustin Roa (Colombie) en remplacement de Guillermo Reyes (Colombie) pour la fin de leur mandat, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session de 2002 du Comité.

## **D. Ordre du jour et organisation des travaux**

98. À sa 25e séance, le 8 janvier, le Comité a approuvé l'organisation des travaux de la reprise de sa session de 2002 énoncée dans un document non officiel (pour l'ordre du jour de la session de 2002 du Comité, voir E/2002/71, chap. VIII, section D).

## **E. Documentation**

99. La liste des documents dont le Comité était saisi lors de la reprise de sa session de 2002 figure en annexe.

## Annexe

### Liste des documents dont le Comité était saisi à la reprise de sa session de 2002

<i>Cotes</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/C.2/2002/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
E/C.2/2002/CRP.3	4 a)	Demandes de reclassement reportées lors de sessions antérieures
E/C.2/2002/CRP.5	4 a)	Récapitulatif des demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen a été reporté lors de sessions antérieures
E/C.2/2002/R.2/Add.6 à 15	4 b)	Mémorandum du Secrétaire général transmettant les nouvelles demandes d'admission au statut consultatif
E/C.2/2002/R.3 et Add.1	4 b)	Mémorandum du Secrétaire général transmettant les demandes de reclassement
E/C.2/2002/CRP.7	5	Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil d'organisations non gouvernementales dont les caractéristiques ne sont pas en stricte conformité avec les dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil
E/C.2/2002/R.4 et Add.1 et 2	6	Mémorandum du Secrétaire général sur l'application de la décision 2001/295 du Conseil
E/C.2/2002/CRP.6	7	Mémorandum du Secrétaire général transmettant un récapitulatif des rapports quadriennaux, dont l'examen a été reporté lors de sessions antérieures
E/C.2/2002/3 et Add.2	8	Note du Secrétaire général transmettant un rapport spécial de France Libertés
E/C.2/2001/3/Add.1	8	Note du Secrétaire général transmettant des rapports
E/C.2/2002/L.2	Point 10	Projet de rapport